

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 20 avril 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil :
Jonathan Dubois Valérie Desrochers
Rémi Brassard Catherine Côté
Joanie Bédard Christine Gingras

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION
N° 124-04-26**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'OUVRIER la séance, d'ajouter le point « Opposition à une demande concernant la suppression d'un service de transport par autobus sur le territoire » après le point « Dépôt de document », d'ajouter le point « Autorisation de signature - Entente partielle relativement à la demande de sursis - Gestion Michel Jalleo inc. » après le point « Lettre d'entente n° 6 - Vacances courantes suivant la période de probation » et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 125-04-26**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 126-04-26**

DÉPÔT DE DOCUMENT

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT de la version corrigée du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement 004-26 Relatif à la réfection des terrains de tennis de l'école Notre-Dame et prévoyant un emprunt de 440 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 127-04-26**

OPPOSITION À UNE DEMANDE CONCERNANT LA SUPPRESSION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PAR AUTOBUS SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a été informée par la Commission des transports du Québec, le 14 avril 2026, d'une demande de la compagnie Autobus La Québécoise inc. de suppression de services de transport par autobus offert sur le territoire de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la MRC a transmis cette communication à la Ville;

ATTENDU QUE pour s'opposer à cette demande, une intervention doit être transmise par écrit au demandeur et reçue à la Commission dans les 20 jours suivants la publication de ladite demande;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE S'OPPOSER à la demande numéro 1180136 déposée par la compagnie Autobus La Québécoise inc., le 13 avril 2026, relativement à la suppression de services 4-Q-000336-130C, 4-Q-000336-144A, 4-Q-000336-143B de transport par autobus sur le territoire de la Ville de Plessisville, pour les motifs suivants :

- Le territoire de la Ville est faiblement desservi en transports collectif, ce qui limite les options de déplacement des citoyens;
- Les services de transport visés sont utilisés par plusieurs citoyens, notamment par des personnes qui ne disposent d'aucune autre alternative de transport pour se rendre dans les grands centres;
- La suppression de ces services aurait des conséquences négatives sur la mobilité, l'autonomie et la qualité de vie de ces citoyens.

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 128-04-26**

**APPROPRIATION DE FONDS - FONDS POUR DISPOSITION DES BOUES ET RÉPARATIONS
MAJEURES**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPROPRIER 177 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville » au bénéfice de la réserve financière « Fonds pour disposition des boues et réparations majeures » pour augmenter la réserve.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 129-04-26**

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - LOT 4 016 521

ATTENDU le formulaire de demande d'autorisation déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 4 mars 2026 pour Stéphane Roberge et Patricia Bourque;

ATTENDU QUE la demande vise le lot 4 016 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir une autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 4 016 521 d'une superficie de 36,69 hectares boisés incluant une érablière, en faveur des demandeurs;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 dans les 60 jours de la réception de la demande :

- Selon le résumé des codes de classification du potentiel des sols disponible sur le site de la Commission, le lot 4 016 521 repose sur un sol de type 4-6FW 4-2FM O-2, qui est caractérisé par une basse fertilité et certaines contraintes agronomiques. Ce type de sol est apte uniquement à la culture de plantes fourragères vivaces, sans possibilité aucune d'y réaliser des travaux d'amélioration. De plus, ce type de sol présente des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Ce type de sol présente des défis pour l'exploitation agricole, notamment en raison de sa basse fertilité, de sa surabondance d'eau et du manque d'humidité. Par conséquent, la vocation de cultiver les sols de ce lot est restreinte, ce qui justifie l'utilisation d'une partie de ce lot pour la production acéricole;
- L'utilisation actuelle du lot faisant l'objet de la demande est agricole. Les champs y sont cultivés et 4586 érables y sont exploités. La possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles est donc avérée;
- L'aliénation ne devrait pas avoir d'impact négatif sur les exploitations agricoles voisines, car l'utilisation du sol restera la même;
- Le projet est conforme au schéma d'aménagement de la MRC et au règlement de zonage en vigueur;
- La superficie faisant l'objet de la demande serait aliénée en faveur des propriétaires des lots contiguës, l'impact sur l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricole nous paraît donc limité;

- Le projet n'aura pas d'impact au niveau environnemental et sur les établissements d'élevages les plus rapprochés;
- La demande vise à augmenter la superficie d'une érablière existante. La proximité est un facteur déterminant dans le choix de l'emplacement en demande. Il existe un potentiel d'entailles supplémentaires d'environ 455 entailles. Dans ce contexte, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles sur le territoire pouvant répondre au besoin des demandeurs;
- La nature de la demande pourrait potentiellement créer un impact négatif sur la constitution de propriétés foncières dont les superficies sont normalement suffisantes pour y pratiquer l'agriculture puisque la superficie conservée par les propriétaires actuels est relativement petite. Toutefois, cette superficie pourrait permettre d'accueillir une micro-culture ou d'autres usages agricoles nécessitant moins d'espace. Les propriétaires souhaitent toutefois préserver la vocation agricole actuelle car cette superficie en culture est nécessaire dans le cadre de leur exploitation agricole;
- La demande ne créera pas d'effet négatif sur le développement économique de la région;
- La réalisation du projet est sous réserve du respect de la réglementation municipale en vigueur;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation de Stéphane Roberge et Patricia Bourque pour l'aliénation d'une partie du lot 4 016 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 36,69 hectares boisés incluant une érablière.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 130-04-26**

OCTROI DE CONTRAT - IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE CALCUL EN CONTINU

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Les Services Exp inc. pour l'implantation d'un logiciel de calcul en continu à l'usine de filtration, pour 27 912 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER de l'excédent non affecté « Nouvelle Ville » au bénéfice des activités d'investissement la somme requise pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
N° 131-04-26**

OCTROI DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE LINETTE-JUTRAS-LAPERLE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RETENIR la soumission de 9473-9307 Québec inc. (Atelier 140) pour le réaménagement intérieur de la Bibliothèque Linette-Jutras-Laperle, pour 90 080,88 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), aux activités d'investissement pour financer une partie de ces travaux.

D'APPROPRIER de l'excédent de fonctionnement affecté « Subventions regroupement reportées » au bénéfice des activités d'investissement la somme requise pour financer le reste de ces travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 132-04-26**

SUBVENTION - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE PLESSISVILLE

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE VERSER une subvention de 423,88 \$ au Club de patinage artistique de Plessisville, représentant les profits générés au bar de la passerelle lors de son spectacle annuel qui a eu lieu le 11 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

**RÉSOLUTION
N° 133-04-26**

LETTRE D'ENTENTE NO 6 - VACANCES COURANTES SUIVANT LA PÉRIODE DE PROBATION

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AUTORISER le directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue et la directrice du greffe et des services juridiques, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville relative aux vacances courantes suivant la période de probation.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

**RÉSOLUTION
N° 134-04-26**

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE PARTIELLE RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE SURSIS - GESTION MICHEL JALLEO INC.

Proposé par Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Marc Morin, maire, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente partielle relativement à la demande de sursis de Gestion Michel Jalléo inc. dans le cadre de l'avis d'expropriation inscrit par la Ville le 9 octobre 2025 visant l'immeuble situé au 2233, avenue des Érables.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 135-04-26**

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU STATIONNEMENT SITUÉ AU 1159, RUE SAINT-JEAN

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Marc Morin, maire, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente relative au stationnement situé au 1159, rue Saint-Jean à intervenir avec le Centre de Services scolaire des Bois-Francis afin de réglementer, à même le *Règlement 007-26 relatif à l'usage des stationnements et des voies publiques*, le stationnement dans le stationnement arrière de la Polyvalente La Samare.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION - ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE PLESSISVILLE »

AVIS DE MOTION est donné par madame Catherine Côté, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement établissant le programme d'aide financière « Restauration et préservation des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville ». Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à octroyer une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux figurant à l'Annexe "A" du *Règlement numéro 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* pour des travaux de préservation et de restauration de l'immeuble.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT 001-26 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE À COMPTER DE 2026

AVIS DE MOTION est donné par madame Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions au *Règlement 001-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2026*. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Permettre aux citoyens de se procurer des objets promotionnels à l'effigie de la Ville au prix coûtant majoré de 10 %;
- Mettre à jour les tarifs prévus à l'article 4 relativement aux événements organisés par la Ville;
- Prévoir une exemption d'intérêts pour la facturation adressée aux organismes gouvernementaux;
- Abolir les coûts de location du matériel pour événement et de location de l'amphithéâtre destinés à la catégorie « autre organisme local ou organisation locale » afin que les organismes non reconnus paient le même tarif que le reste de la population;
- Préciser que le tarif de location de salles pour les organismes reconnus et organismes associés s'applique aussi aux organismes affiliés;
- Ajouter une précision quant à la responsabilité du montage et du démontage des salles au Carrefour, afin d'assurer une uniformité avec les règles applicables à la location de la bibliothèque;
- Ajouter le tarif applicable pour la location d'un kiosque par les artisans dans le cadre du Marché des saveurs;
- Ajouter les tarifs applicables à la location de l'île Louis-Philippe Hébert (Biergarten).

**RÉSOLUTION
N° 136-04-26**

ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER le second projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 007-26 ET 008-26

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement 007-26 Relatif à l'usage des stationnements et des voies publiques et du projet de règlement 008-26 Relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 007-26 Relatif à l'usage des stationnements et des voies publiques* et le *Règlement 008-26 Relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 20.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE